

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2024

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Jocelyne LE SAEC – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY

## **ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- André LOMENECH à Fabrice VELY
- Sylvie CORMIER à Sandrine LE ROUX
- Marcel TALVAS à Claude LE QUELLENEC
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Hélène LEFORT à Coralie COUGOULAT

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

## **Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le conseil municipal**

Par délibération en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

## **Décision n° 1 du 16 janvier 2024 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL A LA GESTION ET AU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024**

Il est décidé de souscrire une convention de service relatif à une mission d'assistance et de conseil à la gestion et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024 avec la société CYPRIM dont le siège social est situé à Challans (Vendée) avec la rémunération suivante : 2,8% du montant hors taxe des recettes de TLPE découlant des titres émis par la Commune. La durée de la convention est fixée à un an et se terminera le 31 décembre 2024.

**Décision n° 2 du 16 janvier 2024 : DECISION RELATIVE A L'APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL DE FIN D'ANNEE**

Il est décidé de souscrire un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance du réseau d'éclairage public, de pose et dépose des illuminations de fin d'année avec l'entreprise CITEOS (établissement secondaire de LUCITEA) basée à Quimper. Le marché à bons de commande est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède pas trois ans.

**1 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – AUGMENTATION DU CAPITAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAUDAN est actionnaire de la Société publique locale Bois énergie renouvelable (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162 000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1

La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élevé à un montant de 3 892 000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7 784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4 054 000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8 108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4 054 000 d'euros, réparti comme suit :

	Montant participation	Nombre actions	pourcentage	Nombre sièges au CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale

La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER ;
- d'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL BER ;
- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER ;
- d'autoriser le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL BER à voter en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de commerce,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3 892 000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune,
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée,
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

*Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :*

*« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Riantec.*

*Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162 000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4 054 000) euros.*

*Total des apports :4.054.000 euros »,*

- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.*

*Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.*

*La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités »,*

- d'approuver la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- de doter Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur Evanno souligne qu'il est intéressant de préserver le capital social et de conserver les fonds publics.

Monsieur le Maire note que l'augmentation du capital vise à accroître les investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

## **2 – REDUCTION DE LA PRESENCE DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC SUR L'ESPACE PUBLIC – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 et a pour charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics.

Les actions en perspective pour ALCOME sont de sensibiliser le public avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation, de mettre à disposition de cendriers, de soutenir financièrement les communes qui s'engagent, d'assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage de la voirie publique sur la base d'un contrat type unique (annexé à la présente note d'informations et accompagné d'une plaquette de présentation).

L'éco-organisme apportera un soutien financier (selon le barème défini par les pouvoirs publics) ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

En contrepartie, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots dans l'espace public.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Evanno relève le côté paradoxal de confier ces missions à un organisme dont la composition comprend notamment des buralistes, même si celui-ci est légal et reconnu par les pouvoirs publics.



Monsieur le Maire indique que l'aide apportée à la Commune pourrait être d'un montant de l'ordre de 7 000 euros et que l'organisme en question a été créé pour répondre à une obligation fixée par la loi.

### **3 – RESILIATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA COMMUNE ET L'UNIVERSITE SOCIALE (EX-ADEIS)**

La Commune met à la disposition de l'association depuis 1989, un bâtiment de type artisanal qu'elle avait aménagé sur un terrain communal situé dans la zone d'activité de Kergouaran. Cette association, créée en 1984, dénommée initialement ADEIS (puis Université Sociale en 2008) a développé des actions et activités d'insertion sociale en direction des personnes en situation de précarité. Ces activités ont rencontré jusqu'aux années 2010, une dynamique certaine au regard des besoins de ces populations fragilisées.

A la suite d'un différend entre l'association et le conseil départemental commencé en avril 2019, l'Université Sociale a progressivement cessé toutes ses activités, mis fin aux contrats de travail et vendu ses biens les plus importants. L'association a demandé en avril 2021 à la Commune de suspendre le paiement des loyers pour faire face à la l'arrêt des subventions perçues du département.

La Commune a consenti à la suspension du versement du loyer (7 320 € par an) dans l'attente d'un règlement du contentieux entre le département et l'association. Pour les loyers 2022 et 2023, les titres de recettes n'ont pas été émis par la Commune pour laisser à l'association le temps de relancer ses activités.

L'Université sociale a attendu la parution d'un nouvel appel à projet lancé par l'Etat et géré par le département. Durant cette période d'attente, plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'association, la Commune et le département.

Début 2023, l'université a adressé sa réponse à l'appel à projet du département. Après examen des différentes propositions, le département a notifié en juin 2023, le rejet de la proposition formulée par l'association en expliquant que la proposition ne correspondait pas aux besoins actuels.

Face à l'impasse dans laquelle se trouve cette association, face au refus de l'association de fournir ses états financiers, en l'absence de tout rapport d'activité depuis 2021, la Commune a engagé une discussion pour mettre fin à l'occupation du bâtiment communal par cette association désormais complètement inactive.

Face au blocage de la situation constaté courant 2023, la Commune a demandé au Service de gestion comptable de recouvrer les loyers impayés depuis 2021 (2021, 2022 et 2023).

Pour mémoire, le montant du loyer est resté inchangé depuis une convention tripartite signée en 1990 par la Commune, le département et l'association (voir document annexé à la présente délibération).

La Commune souhaite donner un nouveau souffle à ce bâtiment en y abritant des activités à caractère social développées et soutenues par la municipalité (dispositif

« outils en mains » qui nécessite des locaux adaptés à la diversité des ateliers proposés).

Un ultime courrier a été adressé au président de l'association le 15 décembre dernier, sans réponse de sa part à ce jour (date-limite fixée au 31 janvier 2024).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager, après une ultime démarche de médiation amiable auprès du président de l'association, la mise en œuvre des dispositions résolutoires prévues par le Code civil pour l'absence de versement volontaire des loyers et pour l'absence d'activité sur le site,
- d'autoriser la saisine du tribunal judiciaire de Lorient par la Commune,
- de recourir à cette fin aux services d'un avocat,
- de faire intervenir un commissaire de justice, avec l'autorisation du juge, pour établir l'inventaire et le déménagement des biens.

Monsieur le Maire souligne les grands bénéfices apportés aux populations concernées par les actions menées par l'Université sociale. Monsieur le Maire rappelle que l'association a développé dans le passé de nombreuses formations en lien avec l'insertion sociale ainsi que des actions de gestion de logements et de voyages pour les personnes en difficulté. Monsieur le Maire note que les activités ont connu un coup d'arrêt en 2019, donc bien en amont du confinement, suite à un conflit avec le département du Morbihan qui apportait le financement du budget de l'association et qui a rompu la convention afférente.

Monsieur le Maire note que la fin du financement a entraîné la cessation des activités et le licenciement des travailleurs sociaux oeuvrant au sein de l'association qui n'a plus organisé son assemblée générale depuis 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pouvait être attendu que de nouvelles actions soient menées après la rupture conventionnelle avec le département du Morbihan, ce qui avait justifié que la Commune mette en suspens le versement des loyers dûs par l'association.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune a souhaité depuis 2022 mettre en place le dispositif d'Outil en main en rencontrant les responsables de l'association afin de savoir comment les impliquer dans le projet, sachant qu'ils étaient plutôt dans l'attente d'une relance de leurs propres activités.

Monsieur le Maire rappelle également que l'association a été sollicitée par le département du Morbihan afin de répondre à un appel à projet lancé au début de l'année 2023 dans le cadre du schéma départemental d'insertion ; projet non retenu par le conseil départemental courant juin 2023.

Monsieur le Maire fait le constat d'une association à l'état végétatif, ne fournissant pas les documents sollicités tels que le rapport d'activités, les comptes financiers, les bilans ni la composition du conseil d'administration.

Monsieur le Maire évoque la dynamique du dispositif de l'Outil en main, qui peut être mis en œuvre dès le mois de septembre 2024 avec des bénévoles qui se sont déjà fait connaître, avec une association en cours de constitution.

Monsieur le Maire fait part que le président de l'association refuse toute solution amiable, ne répond pas aux demandes de communication de documents, comme cela a pu être expliqué dans les différents comptes-rendus de réunion du bureau municipal.

Monsieur le Maire indique que l'association a rencontré des difficultés sur d'autres sites qu'elle occupait ou occupe toujours, notamment sur l'aire de réparation navale avec un bateau en cale sèche depuis plusieurs années, sachant que la région Bretagne réclame à l'association son enlèvement.

Monsieur le Maire fait savoir que les actions d'insertion sont dorénavant organisées par des organismes structurés et établies, sonnante en quelque sorte la fin de l'histoire. Monsieur le Maire réaffirme la satisfaction que l'association ait pu développer toutes ces actions, notamment avec les séjours organisés, mais redit qu'il n'est plus possible pour celle-ci d'exister.

Monsieur le Maire informe que les loyers 2022 et partiellement correspondant à l'année 2023 viennent d'être recouverts par le service de gestion comptable, grâce à une opposition bancaire, sans savoir si l'association est en situation de cessation de paiement, ce qui serait probable.

Monsieur Evanno estime que la convention de 1990 n'existe plus en tant que telle.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas si clair que cela, après avoir consulté le service juridique de l'association des maires du Morbihan qui nous recommande d'adopter une délibération par le conseil municipal.

Madame Audoin indique qu'il faut être conscient que le secteur de l'insertion souffre actuellement sauf pour les organismes bien établis comme le GRETA ou encore AGORA pour ne citer que quelques exemples, sachant que l'ADEIS ne pouvait pas être retenu dans le cadre de l'appel à projet départemental.

Monsieur le Maire estime que le président de l'association n'est plus en mesure de porter un projet puisqu'il se retrouve seul dans son association.

Monsieur Evanno suggère d'entreprendre une dernière démarche de conciliation.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion de contacter d'anciens membres du conseil d'administration de l'association. Monsieur le Maire comprend l'attachement humain du président à un bâtiment qui a longtemps servi pour ses différentes actions mais ajoute qu'il refuse toute discussion utile, même si un délai de quelques jours peut encore être accordé pour régler la situation.

Monsieur le Maire note que les équipements existants appartiennent à l'association qui doit les récupérer et estime également qu'il serait préférable que ceux-ci soient donnés à une association active.

Monsieur Evanno ajoute que les appels à projet comportent des effets pervers, avec des structures bien établies qui emportent souvent l'approbation au détriment d'associations moins organisées.

Madame Caro estime que l'association n'est plus en mesure de développer des projets.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'a rien entrepris depuis cinq années et qu'elle a été très patiente.

Madame Audoin estime que la pandémie a été fatale.

Madame Defossez suggère de faire porter le dispositif de l'Outil en main par l'ADEIS.

Monsieur le Maire pense que l'association n'est plus capable de s'engager sur des projets, alors que la première approche était de l'associer au dispositif, comme indiqué précédemment. Monsieur le Maire ajoute que le président avait répondu à cette sollicitation et qu'il n'avait pas de bénévoles à proposer pour l'Outil en main. Monsieur le Maire confirme qu'un contact va être engagé auprès de lui pour le convaincre de renoncer, sachant que l'objectif est la libération des locaux et qu'il ne s'agit pas de s'attaquer à l'association. Monsieur le Maire fait savoir que les équipements vont être consignés qui reste à la disposition de l'association.

Madame Caro ajoute que les discussions avec le président de l'association qui est dans le déni durent depuis plus de six mois alors que des bénévoles attendent de pouvoir utiliser les locaux pour le dispositif de l'Outil en main. Madame Caro dit ne pas vouloir perdre six mois supplémentaires.

Monsieur le Maire estime que la délibération permettra de marquer les esprits, en précisant que le président en a été tenu informé au préalable.

#### **4 – DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SITE DE LEZEVORCH – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LORIENT AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi entre la Commune et Lorient Agglomération visant à définir les modalités d'intervention de l'établissement dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme comprenant la conduite de l'opération et la préparation du dossier correspondant.

Le montant global et forfaitaire proposé par Lorient Agglomération pour la totalité de la durée de la procédure est de 5 537,76 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,
- de confier la conduite de l'opération et la préparation du dossier de plan local d'urbanisme à Lorient Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la modification du PLU.

Monsieur le Maire établit l'historique du site avec au départ une pépinière pour devenir une zone de stockage de déchets sur une période de quinze à vingt années, un arrêté préfectoral de mise en mesure de cessation de tout apport. Monsieur le Maire indique qu'un contact a été pris par une filiale d'EDF à la fin de l'année 2021 qui a fait diagnostiquer l'état des déchets ne révélant pas une pollution grave et sachant que l'évacuation de ceux-ci représenterait l'équivalent de plus de dix mille semi-remorques. Monsieur le Maire rappelle les poursuites judiciaires ayant abouti à la condamnation de l'exploitant, sans que les entreprises ayant pris leur part de responsabilité aient été poursuivies. Monsieur le Maire souligne la persévérance du porteur de projet de champ de panneaux photovoltaïques, qui a pris en charge les études de sol, de faune et de flore, malgré les difficultés, avec des rencontres également organisées avec la DREAL.

Monsieur le Maire indique qu'un obstacle a été levé avec la reconnaissance de la friche de Lézévorch par un décret de fin décembre 2023 permettant de déroger à la loi littoral dans la mesure où l'aménagement de ce site aurait pu être considéré comme une extension d'urbanisation, sachant que seuls vingt-deux sites ont été retenus à ce jour au plan national.

Monsieur le Maire note que le second obstacle concerne un espace boisé classé inscrit au plan d'occupation des sols de 1993, mais non existant ; secteur sur lequel l'exploitant a déposé entre autres les déchets. Monsieur le Maire précise que la préservation de l'environnement impose l'étanchéisation du dôme de déchets par la mise en œuvre d'une couche d'argile, rendant impossible la plantation d'arbres sur ce secteur et donc le classement en espace boisé classé inopérant. Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat ne feront pas obstacle à la suppression de l'espace boisé classé au futur plan local d'urbanisme après validation de la déclaration de projet.

Madame Audoin estime que la perception d'un loyer par l'exploitant de la décharge est immorale mais que la solution d'aménagement du site constitue une bonne solution dans ce contexte.

Monsieur le Maire tente d'être rassurant en indiquant que le loyer que percevra l'exploitant sera très largement minoré puisque le porteur du projet lui fera porter les coûts supplémentaires liés aux déchets. Monsieur le Maire ajoute que des entreprises ont profité du système pendant de nombreuses années, mais que depuis 2020, les choses se sont accélérées. Monsieur le Maire ajoute que la Commune percevra notamment le produit de l'imposition forfaitaire des

entreprises de réseau, dans des proportions moindres que le département ou Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire informe que la Commune peut investir dans le projet et que la puissance produite par le champ de panneaux photovoltaïques équivaut à permettre le chauffage de 2 500 foyers.

## **5 – AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Evanno rappelle que le commissaire-enquêteur avait proposé de modifier le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la route départementale 769, soutenu par le conseil municipal, en intégrant l'association caudanaise de défense de l'environnement, comme les autres associations de quartier, au comité de suivi, ce qui a été officiellement et récemment refusé par le département. Monsieur Evanno déplore cette décision car l'expertise des populations locales aurait eu du sens, en sollicitant une nouvelle demande en ce sens.

Monsieur le Maire estime que la réponse du conseil départemental aux associations est trop « sèche » dans le sens où elle est orientée juridiquement en expliquant que, selon le conseil départemental, c'est la Commune qui est représentative. Monsieur le Maire ajoute que la Commune sera effectivement associée et qu'elle sollicitera auprès de la direction des routes du département l'organisation de réunions d'information selon les phases de travaux et précise que le département agit de la même façon sur les autres secteurs du Morbihan. Monsieur le Maire note que les grandes phases de l'opération ont été présentées sachant qu'il n'y a pas à ce jour de confirmation de la date de début des travaux compte-tenu des fouilles archéologiques en cours pouvant potentiellement avoir une incidence sur les délais.

Monsieur Evanno pense qu'il est nécessaire que le département du Morbihan change de méthode.

Monsieur le Maire émet l'hypothèse que cette réponse découle du recours gracieux formé par l'association.

Monsieur le Maire ne peut pas à ce stade donner une date effective de début des travaux.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fabrice VELY".

**Fabrice VELY**